

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Accès au milieu (visites et sorties)					
Personnes proches aidantes (PPA) qui apportent une aide ou un soutien significatifs (voir définition¹)					
À l'intérieur dans l'unité locative	Permis Maximum 2 personnes à la fois dans l'unité locative + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 personnes à la fois dans l'unité locative + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 2 personnes à la fois dans l'unité locative, coordination nécessaire par la résidence + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 1 personne à la fois, coordination nécessaire par la résidence + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 1 personne à la fois, coordination nécessaire par la résidence + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur de la résidence dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Parloir	Permis	Permis	Permis Maximum 2 personnes à la fois en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 1 personne à la fois	Non permis
Sur le terrain de la RPA	Permis Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 6 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 1 personne à la fois	Isolement préventif/Isolement : Non permis En éclosion : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI)

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visiteurs² :					
À l'intérieur de l'unité locative	Permis Maximum 10 personnes à la fois dans l'unité locative*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 10 personnes à la fois dans l'unité locative*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Permis Maximum 6 personnes à la fois dans l'unité locative*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Non permis Se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs	Non permis Sauf avec autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives des visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger, etc.)	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Parloir	Permis	Permis	Permis Maximum 2 personnes à la fois en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Non permis	Non permis
Sur le terrain de la RPA	Permis Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis Maximum 6 personnes à la fois*, fortement recommandé que les personnes soient en provenance de maximum 2 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Non permis	Non permis
Autres					
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis

² **Visiteurs** : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé. De plus, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignants s'appliquent.

* Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant le résident, les visiteurs et les personnes proches aidantes.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
(ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière)			Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels	Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon services essentiels seulement
Professionnels de la santé et des services sociaux hors établissement (ex. : dentiste, audioprothésiste)	Permis	Permis	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance, sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels	Permis Seulement dans les zones qui ne sont pas en éclosion, lorsque l'éclosion est localisée
Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de loisirs (ex. récréologie, musicothérapie, zoothérapie)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Personnel engagé (par le résident, la PPA, la RPA ou l'établissement) (ex. soins de pieds, dame de compagnie, coiffeuse, etc.)	Permis	Permis	Non permis Sauf pour services essentiels dont les dames de compagnie qui apportent une aide ou un soutien significatif	Non permis Sauf pour services essentiels dont les dames de compagnie qui apportent une aide ou un soutien significatif	Non permis Sauf pour services essentiels
Services privés offerts dans les murs de la RPA (ex. salon de coiffure, dépanneur)	Permis	Permis	Permis Seulement pour les résidents de la RPA	Permis Seulement pour les résidents de la RPA, avec respect rigoureux des consignes sanitaires ³ et vérification de leur application	Non permis Sauf avec autorisation de l'équipe PCI
Bénévoles	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Travailleurs de la construction ou de rénovation	Permis	Permis	Non permis Sauf pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaire pour assurer la sécurité des résidents	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des résidents
Visites de location	Permis	Permis	Permis Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence	Non recommandé Favoriser les visites virtuelles ou s'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre	Non permis Sauf pour urgence

³ Pour plus d'informations, consulter le : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2997-soins-esthetiques-covid19>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
				de personnes présentes lors de la visite soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner	
Visites des équipes responsables de la certification des RPA	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS) ou d'inspection de la CNESST	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites ministérielles d'inspection	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles	Permis	Permis	Permis Sur place, maximum de 2 personnes, si le 2 m de distance est respecté à la buanderie	Non permis	Non permis
Livraison pour les résidents (médicaments, nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis	Permis	Permis Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis au résident en respectant les mesures PCI	Permis Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis au résident en respectant les mesures PCI	Permis Avec mécanisme sécuritaire de livraison : dépôt à l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant ou un délai de 72 heures et remis au résident en respectant les mesures PCI
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante ou visiteur	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)	Permis	Permis	Non permis Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours, à convenir avec le CISSS/CIUSSS lorsqu'il y a entente de services	Non permis Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours, non recommandé lorsqu'il y a entente de services avec CISSS/CIUSSS	Non permis
Résidents					
Repas					
Salle à manger	Permis : à prioriser Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m	Permis : à prioriser Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m	Permis mais non recommandé Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m ou en limitant le nombre de résidents	Permis mais non recommandé Retirer les repas style buffet et bar à salades, appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m ou en limitant le nombre de résidents	Non permis
À l'unité locative	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur	Recommandé	À prioriser	À prioriser
Activité de groupe dans la RPA	Permis Appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m et maximum de 50 personnes	Permis Appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m et maximum de 50 personnes	Permis Appliquer le concept de bulle si possible ou distanciation physique de 2 m et maximum de 25 personnes	Permis Seulement si concept de bulle est applicable, une bulle à la fois	Non permis
Activités socio-professionnelles (stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis Diminuer la fréquence	Permis Seules les activités nécessaires sont permises, le résident ne doit pas avoir de contact avec les autres résidents	Permis Seules les activités de travail sont permises, le résident ne doit pas avoir de contact avec les autres résidents
Sorties extérieures seuls ou accompagnés (ex. : marche, restaurant, pharmacie)	Permis	Permis	Permis pour la marche Limiter aux sorties essentielles ou/et privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces	Permis pour la marche Limiter aux sorties essentielles et/ou privilégier la livraison pour le restaurant, la pharmacie, les commerces	Isolement préventif/Isolement : Non permis En écloison : Non permis (sauf avec autorisation de l'équipe PCI)

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité			Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Sorties extérieures pour moins de 24 heures ⁴	Permis	Permis	Limitier la fréquence des sorties	Limitier la fréquence aux sorties essentielles	Non permis pour les personnes en isolement
Sorties extérieures pour plus de 24 heures ⁴	Permis	Permis	Limitier la fréquence des sorties	Limitier la fréquence aux sorties essentielles	Non permis
Surveillance des symptômes	Quotidiennement à l'unité de soins seulement	Quotidiennement à l'unité de soins seulement	Quotidiennement à l'unité de soins seulement	Quotidiennement à l'unité de soins seulement	Quotidiennement à l'unité de soins seulement
Personnel/Remplaçants/Stagiaires					
Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie ⁵	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Personnel/remplaçants dédiés à l'étage ou l'unité ou en respectant les différentes zones (chaude, tiède, froide) ⁵	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire	Obligatoire, incluant salle de repos dédiée à un étage ou unité
Recours au personnel d'agence ⁵	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis En dernier recours, prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	Permis En dernier recours, si exclusif à la résidence	Permis En dernier recours, si exclusif à la résidence
Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Autres services offerts par la RPA					
Services de sécurité	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle
Entretien des vêtements et de la literie	Permis Maintenir la fréquence habituelle Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches	Permis Maintenir l'intensité habituelle Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches	Permis Prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : usager en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements) Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches avec mécanisme sécuritaire de livraison (dépôt à	Permis Prioriser les clientèles plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques (ex. : usager en situation d'incontinence ou ayant peu de vêtements) Non permis pour les familles	Permis Suspendre de façon générale les services d'entretien des vêtements et de la literie, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'usager, notamment en raison d'un risque d'insalubrité Non permis pour les familles

⁴ Des précisions seront apportées dans les directives portant sur les trajectoires.⁵ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines le cas échéant.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C					
Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
			l'accueil, désinfection de l'emballage ou du contenant et remis au résident en respectant les mesures PCI) ou maximum de 2 personnes si le 2 mètres de distance est respecté à la buanderie de la RPA		
Services d'entretien ménager dans les unités locatives et dans les espaces communs	Maintenir la fréquence habituelle Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures.	Maintenir la fréquence habituelle Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures.	Réduire la fréquence des services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur, notamment en raison d'un risque d'insalubrité Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures.	Suspendre les services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur, notamment en raison d'un risque d'insalubrité Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures.	Suspendre les services d'entretien ménager, excepté si l'interruption de ce service compromet l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur, notamment en raison d'un risque d'insalubrité Dans les espaces communs, assurer l'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés et des lieux physiques, notamment les boutons d'ascenseurs, poignés de porte. Ainsi, les surfaces fréquemment touchées dans les aires communes doivent être nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour, au minimum aux 2 à 4 heures.
Services d'assistance personnelle (ex. : aide à l'alimentation, aux soins d'hygiène, à l'habillement, administration des médicaments, lavage des cheveux)	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle Évaluer la possibilité que l'utilisateur ou la personne proche aidante participe aux soins et l'accompagner dans la prise en charge de certains soins	Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceci ne compromet pas l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur et de la personne proche aidante	Réduire la fréquence des services dans la mesure où ceci ne compromet pas l'intégrité ou la sécurité de l'utilisateur et de la personne proche aidante Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la RPA),

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU C Directives applicables dans les résidences privées pour aînés (RPA)					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
					à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse
Distribution des médicaments	Permis	Permis	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à la l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à la l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication	Permis Mettre en place des moyens alternatifs permettant de limiter les contacts, par exemple, laisser les médicaments à la l'unité locative et appeler le résident par téléphone pour sa prise de médication Permettre la dispensation des services par le prestataire habituel (personnel de l'EESAD ou de la RPA), à la condition que ce dernier soit formé sur les mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et qu'il les applique de façon rigoureuse
Services de soins infirmiers	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Maintenir l'intensité habituelle	Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels	Poursuivre uniquement les services infirmiers essentiels
Services de répit ou de convalescence par la RPA	Maintenu	Maintenu	Suspendu Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Suspendu Sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Suspendu

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de deux principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf;
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC \geq 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI ou dans les immeubles où l'on retrouve un milieu de vie et d'autres services (ex. : organisme qui offre du répit avec hébergement, centre de jour), les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- Les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- Les employés sont dédiés à chacun des milieux de vie;
- Les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives les plus exigeantes en termes de prévention et contrôle des infections seront celles applicables.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité. Des directives concernant le port du masque de procédure ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers pourraient notamment être à considérer.